



PARLEMENT | PARLIAMENT
CANADA

Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement

BILI • NUMÉRO 004 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 27 septembre 2012

—
Coprésident(e)s

L'honorable Marie-P. Charette-Poulin et M. Royal Galipeau

Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement

Le jeudi 27 septembre 2012

• (1205)

[Traduction]

Le cogreffier du comité (M. Chad Mariage): Mesdames et messieurs,

[Français]

sénateurs et sénatrices, bonjour. Je m'appelle Chad Mariage. Je suis cogreffier de ce comité, du côté de la Chambre.

Nous sommes ici afin d'élire un coprésident du côté de la Chambre, conformément au paragraphe 106(2) du Règlement de la Chambre.

Je dois vous rappeler qu'en tant que greffier, je ne peux pas recevoir de rappels au Règlement ni quoi que ce soit d'autre. Je suis simplement autorisé à recevoir des motions concernant la nomination du coprésident et des vice-présidents par la suite.

[Traduction]

Cela étant dit, je peux maintenant recevoir des motions pour l'élection du coprésident représentant la Chambre.

Madame Hughes.

Mme Carol Hughes (Algoma—Manitoulin—Kapuskasing, NPD): Je propose M. Galipeau.

Le cogreffier (M. Chad Mariage): Mme Hughes propose que M. Royal Galipeau soit élu coprésident du comité.

Y a-t-il d'autres motions? Comme il n'y en a pas, plaît-il aux membres du comité d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

Le cogreffier (M. Chad Mariage): Je déclare M. Galipeau dûment élu coprésident du comité.

Des voix: Bravo!

Le coprésident (M. Royal Galipeau (Ottawa—Orléans, PCC)): Je tiens à remercier les membres du comité. J'aimerais que ce soit aussi facile de se faire élire dans Ottawa—Orléans.

Des voix: Oh, oh!

Le cogreffier (M. Chad Mariage): Avant que j'invite M. Galipeau à occuper le fauteuil, plaît-il au comité de procéder à l'élection des vice-présidents?

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour l'élection du premier vice-président qui doit provenir des rangs de l'opposition officielle.

Monsieur Patry.

[Français]

M. Claude Patry (Jonquière—Alma, NPD): Je propose la candidature de Mme Carol Hughes en tant que vice-présidente.

Le cogreffier (M. Chad Mariage): Il est proposé par M. Patry que Mme Hughes soit élue première vice-présidente du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Le coprésident (M. Royal Galipeau): Je m'objecte, car j'aimerais être celui qui propose cette candidature.

M. Claude Patry: J'accepte de retirer ma motion pour laisser ma place à M. Galipeau.

Le cogreffier (M. Chad Mariage): Il est donc proposé par M. Galipeau que Mme Hughes soit élue première vice-présidente du comité.

(La motion est adoptée.)

Le cogreffier (M. Chad Mariage): Je déclare Mme Hughes dûment élue première vice-présidente.

Des voix: Bravo!

[Traduction]

Le cogreffier (M. Chad Mariage): Nous allons procéder maintenant à l'élection de l'autre vice-président qui doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle. Je suis prêt à recevoir une motion à cet effet.

Madame Hughes.

Mme Carol Hughes: Je propose Carolyn Bennett.

Le cogreffier (M. Chad Mariage): Mme Hughes propose que Mme Bennett soit élue deuxième vice-présidente du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Monsieur Galipeau.

Le coprésident (M. Royal Galipeau): Je propose que la mise en candidature soit close.

Le cogreffier (M. Chad Mariage): Merci.

Plâit-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le cogreffier (M. Chad Mariage): Félicitations, madame Bennett. Je vous déclare donc deuxième vice-présidente du comité.

Des voix: Bravo!

Le cogreffier (M. Chad Mariage): J'invite maintenant M. Galipeau à occuper le fauteuil.

• (1210)

Le coprésident (M. Royal Galipeau): Nous avons un seul sujet à l'ordre du jour aujourd'hui. Nous allons donc nous y attaquer.

Je tiens tout d'abord à féliciter les deux vice-présidents qui ont été élus avec moi.

À la demande des vice-présidents, nous convoquerons une réunion, mais pour l'instant, vous êtes libres d'aller vaquer à vos autres obligations et activités aujourd'hui.

Madame Bennett.

L'hon. Carolyn Bennett (St. Paul's, Lib.): Merci, et félicitations.

Il serait avisé à mon avis de convoquer la bibliothécaire parlementaire pour nous présenter son plan pour l'année, et peut-être aussi une mise à jour de l'initiative Vision 2020, en ce qui a trait aux ressources pour les parlementaires, au processus international pour lequel M. Nanos a mené des consultations je crois. Comme le comité joue vraiment un rôle de conseiller auprès de la bibliothécaire du Parlement, cette réunion serait importante.

Nous sommes nombreux à nous inquiéter du fait que le comité ne s'est pas réuni une seule fois l'an dernier.

Le coprésident (M. Royal Galipeau): Madame Bennett, l'ordre du jour pour aujourd'hui a déjà été établi.

Nous avons besoin du consentement unanime des membres pour continuer. Comme je ne suis pas d'accord, il n'y a pas de consentement unanime. Nous allons donc lever la séance.

Les coprésidents prendront note de vos commentaires...

L'hon. Carolyn Bennett: Le comité de direction se réunira-t-il?

Le coprésident (M. Royal Galipeau): ... et nous vous reviendrons là-dessus.

L'hon. Carolyn Bennett: Les coprésidents se réuniront-ils?

Le coprésident (M. Royal Galipeau): Nous vous reviendrons là-dessus.

L'hon. Carolyn Bennett: L'an dernier, nous n'avons pris part à aucune décision des coprésidents, même celle de ne tenir aucune réunion.

Le coprésident (M. Royal Galipeau): Merci, madame Bennett. Sénatrice Eaton.

La sénatrice Nicole Eaton (sénatrice, PCC): Je propose que nous levions la séance.

Le coprésident (M. Royal Galipeau): La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>